

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1255/PCG relatif aux frais de maladie et d'hospitalisation des commissaires du Gouvernement auprès des offices et établissements publics territoriaux

n° 74-1255/PCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
20 juillet 1974

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1974

Date du numéro
10 août 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les commissaires du Gouvernement auprès des offices et établissements publics territoriaux sont assimilés, en matière de frais de maladie et d'hospitalisation, à des fonctionnaires des cadres territoriaux de ire catégorie.

Art. 2

— La prise en charge de ces frais est délivrée par le directeur de l'office ou établissement public intéressé au compte du budget de ce dernier.